

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18h30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**  
**Nombre de suffrages : 22**

**PROJET DU**  
**28 octobre 2024**

## **Etaient présents (18) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Matthieu GRADOUX, Jacqueline BOUSCH, Huguette MALICK, Jean JUNG, Laetitia DIETSCH-EGLOFF, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Christian VILIMEK

**Etaient absents représentés** : Marcelle RIEDEMANN, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN **(4)**

**Etaient absents non représentés** : Sophie MERTZ **(1)**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1.Approbation de la séance du conseil municipal du 27.09.2024**
- 2.Protection sociale complémentaire – participation financière à la prévoyance à partir de 1er janvier 2025**
- 3.Personnel – recrutement pour accroissement temporaire d'activité**
- 4.Fixation d'un tarif d'occupation du terrain synthétique par d'autres associations sportives**
- 5.Autorisation de vente dans le cadre d'une restriction au droit de disposer Rue de la Chemiserie – parcelle section 6 n° 302**
- 6.Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 7.Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Laetitia DIETSCH-EGLOFF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 27.09.2024**

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 27.09.2024 est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

## **2. Protection sociale complémentaire – participation financière à la prévoyance à partir du 1er janvier 2025**

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation financière est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant toutefois que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents : soit la participation sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation), soit la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans ;

Considérant que cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel ;

### **Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :**

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de SPICHEREN pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents ;
- de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 7 euros brut par mois, étant précisé que ce montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps complet.

### **3. Personnel – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article susvisé autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

Considérant que, au regard des niveaux de fréquentation élevés de l'accueil périscolaire sur la pause méridienne depuis la rentrée 2024, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe d'animateurs périscolaires sur le temps méridien à hauteur de 5 heures par semaine, soit l'équivalent de deux accueils méridiens ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent de vie périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 heures (5/35ème), à compter du 4 novembre 2024, pour une durée maximale de 9 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le RIFSEEP et les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2024.

### **4. Fixation d'un tarif d'occupation du terrain synthétique par des associations sportives non résidentes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune a installé un terrain synthétique au stade des Hauteurs ;

Considérant que ce terrain bénéficie gratuitement et de manière privilégiée aux associations suivantes : l'Union Sportive Alsting-Spicheren et la Jeunesse Croix de l'Est ;

Considérant toutefois que la Commune a été sollicitée par d'autres clubs de football, n'ayant pas de liens avec la Commune, pour pratiquer des entraînements sur site ;

Considérant qu'il pourrait être donné une suite favorable à ces demandes sur certains créneaux durant lesquels cette installation sportive est disponible ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de location de l'installation sportive constitutive du terrain synthétique situé au stade des Hauteurs ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- De fixer un tarif forfaitaire de 80 € par entraînement d'une durée de 2 heures pour la mise à disposition du stade synthétique et des vestiaires de SPICHEREN au bénéfice d'associations sportives non résidentes.

### **5. Autorisation de vente dans le cadre d'une restriction au droit de disposer Rue de la Chemiserie – parcelle section 6 n° 302**

Vu l'acte de vente du 19 octobre 1984 par lequel la Commune a cédé la parcelle cadastrée section 6 n°286/141 sise rue de la Chemiserie assortie d'un droit à la résolution de la vente et d'une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune ;

Vu les actes du 1<sup>er</sup> décembre 2000 et du 20 juillet 2017 maintenant la restriction au droit de disposer sur ledit bien ;

Considérant que l'emprise considérée n'est pas encore surbâtie ;

Considérant par conséquent que le maintien de ces clauses se justifie encore ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :**

- De maintenir le droit à la résolution de la vente et les restrictions au droit de disposer au profit de la Commune de Spicheren à charge de la parcelle cadastrée section 6 n°302 sise rue de la Chemiserie et de consentir à leur transcription afin que celles-ci s'imposent au nouveau propriétaire ;
- De consentir toutefois à la vente et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

## 6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
03/10/2024	24V0046	rue Gutenberg	NB	6	422, 425	3260
15/10/2024	24V0047	rue de la Chemiserie	NB	6	302	1886

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

## 7. Informations

- **Urbanisme** : permis de construire/permis de démolir délivrés : SANS OBJET
- **Manifestations** :
  - 27/10 : salon des gourmandises du CPN
  - 1-2/11 : quête du souvenir français
  - 11/11 : commémorations
  - 15/11 : assemblée générale de Sport et Loisirs
  - 17/11 : Volkstrauertag
  - 21/11 : Beaujolais nouveau organisé par le Bon accueil
  - 21/11 : assemblée générale de l'association de gestion de la bibliothèque municipale
  - 24/11 : Ste Cécile organisée par l'Harmonie municipale
  - 25/11 : réunion participation citoyenne avec la gendarmerie nationale
  - 21/12 : repas de Noël des élus et du personnel
- **Divers** :
  - SESMA : travaux de remise en état des marches achevés.
  - Rue du Lavoir : il est signalé que des pavés se lèvent : la CAFPP est avisée et doit remplacer un tampon afin de résoudre ce problème.
  - Commissions :

Jean JUNG, après avoir demandé la parole lors du point divers, interpelle Monsieur le Maire et ses adjoints responsables des diverses commissions communales sur le fonctionnement de celles-ci. Il regrette que trop souvent les commissions soient convoquées tardivement, et à 8 jours de l'échéance de décisions à valider au

Conseil municipal. D'autre part, il met en avant le fait que, s'agissant notamment des commissions travaux, elles sont convoquées alors que, trop souvent, les travaux visités sont pour la plupart commandés, validés et – fait plus gênant – engagés financièrement.

Un élu convoqué à une commission quelle qu'elle soit, doit pouvoir y apporter sa réflexion et celle des habitants qu'il côtoie, dans un débat commun et consensuel. L'expérience a prouvé que le partage d'idée ne peut que profiter aux habitants du village.

Monsieur le Maire indique que les commissions travaux sont organisées autant que nécessaire mais n'ont pas pour vocation d'initier des promenades dans la commune, contrairement à ce que semble suggérer Jean JUNG ; s'agissant de gros travaux, pour être plus efficace, le rythme des réunions de chantier est systématiquement annoncé en Conseil municipal de manière à ce que les élus qui souhaitent s'y joindre puissent le faire. Par ailleurs, le budget primitif approuvé chaque année en mars en Conseil municipal expose de manière très détaillée les travaux à venir sur l'année, sans compter les points d'étapes exposés en séance notamment s'agissant des subventions pour la plupart des travaux, de l'information sur la passation des marchés en points divers et sur l'avancement des chantiers.

Huguette MALICK relève que certains élus se sentent parfois mis devant le fait accompli ; un problème de communication est relevé dans la mesure où certains élus se font interpeler par la population sans savoir quelle réponse y apporter, faute d'information. Mais elle indique également que peu d'élus sont présents dans certaines commissions.

Patricia TONNELIER relève, de son côté, que le nombre de commissions organisées est trop faible de manière générale ; quant aux réunions de chantier, elle estime que le format n'est pas adapté à la présence de nombreux élus.

Thierry BOUR indique toutefois que certaines commissions appellent des retours de la part des élus membres, retours qui se font attendre comme par exemple dans le cadre des travaux sur le PLU, ou encore sur des aménagements tels que le dépose-minute devant l'école.

En réponse, Patricia TONNELIER indique qu'elle « n'en a rien à branler » du dépose-minute de l'école car non concernée. Elle estime en outre que l'on ne peut pas demander aux élus, au regard de restitutions très condensées en commissions, de se substituer à la réflexion d'un bureau d'études.

Monsieur le Maire précise que les retours des élus suites à des réflexions engagées en commissions pourraient tout à fait être synthétiques et peu développées, mais force est de constater qu'il n'y en a pas.

En outre, afin de répondre à la remarque de Huguette MALICK, Thierry BOUR considère que, même en tant qu'adjoint, il n'est pas incongru de ne pas être au courant de toutes les décisions des adjoint(e)s dans chacun de leur secteur.

- **Prochaines commissions/conseils**

Prochain conseil municipal : **vendredi 6/12/2024 à 18h30.**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux  
et lève la séance à 19h30.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Laetitia DIETSCH-EGLOFF